



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 4ème Vice-président

Monsieur David DEFOULOUNOUX

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur David DEFOULOUNOUX, 4ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Emploi-Formation :

- Participation et suivi des actions de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale de Haute Saintonge
- Suivi des actions de formation mises en place par la CDCHS pour le personnel hors CDCHS (ex secrétaires de mairie)
- Participation aux diverses réunions et animations organisées par les structures liées à l'emploi telles que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (DDETS), France Travail, etc...
- Signature de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

- Insertion :

- Suivi des chantiers d'insertion communautaires,
- suivi des structures d'insertion financée par la CDCHS,

○ participation aux différents dialogues de gestion,

○ Signature de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

- Économie sociale et solidaire :

○ Toutes décisions relatives à la promotion ou aux projets communautaires relevant de l'Économie Sociale et Solidaire

○ Participation aux réunions et animations organisées par les différentes structures du domaine de l'économie sociale et solidaire

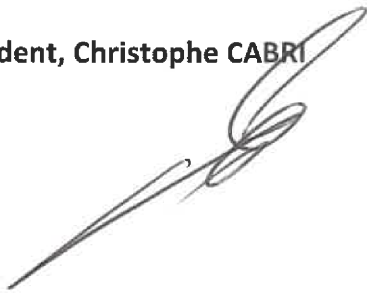
○ Signature de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

ARTICLE 2 : Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur David DEFOULOUNOUX, 4ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

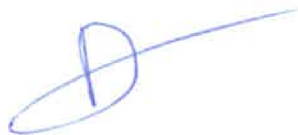
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le 09/04/2026

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, David DEFOULOUNOUX :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.

Délégation de fonction au 4ème Vice-président

Acte publié le 05/05/2026
Christophe CABRI, Président